

COMPTE-RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Odile HAGEMANN, Maire, pour examiner les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2017
- A compter du 1er janvier 2017, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 16.5 % pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique.
- Supprime un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 28h et crée un emploi d'adjoint technique de 25 h, à compter du 1er avril 2017.
- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 pour le budget général, eau et assainissement. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Sous la présidence de M. Christian RIONDEL, approuve les comptes administratifs pour le budget général, eau et assainissement, comme suit :

- Compte administratif principal :

Déficit d'investissement	= 205 609.16 €
Excédent de fonctionnement	= 402 333.53 €
Recettes générales d'excédent	= 196 724.37 €

- Compte annexe pour le budget eau :

Excédent d'investissement	= 62 174.94 €
Excédent d'exploitation	= 92 323.30 €
Recettes générales d'excédent	= 154 498.24 €

- Compte annexe pour le budget assainissement :

Excédent d'investissement	= 59 415.75 €
Excédent d'exploitation	= 57 692.24 €
Recettes générales d'excédent	= 117 107.99 €

- Décide l'affectation de résultat, comme suit :

- Résultat de l'exercice en fonctionnement	=	135 092.44 €
- Résultat reporté en fonctionnement	=	267 241.09 €
- Résultat à affecter	=	402 333.53 €
- Solde d'exécution d'investissement (article 001)	=	- 162 535.16 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement	=	- 43 074.00 €

- Affectation en recettes d'investissement (article 1068) = 205 609.16 €
- Report en fonctionnement (article 002) = 196 724.37 €

- Décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016, soit :
Taxe d'habitation = 5.79 % ; Foncier bâti = 12.68 % et Foncier non bâti = 47.26 %
 - Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population
 - Considérant la baisse importante des dotations pour la quatrième année consécutive et les travaux incontournables d'accessibilité à réaliser
- Décide du programme de travaux forestiers ONF pour l'année 2017 d'un montant de 19 940,80 € HT en investissement
- Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2017 dans les parcelles de la forêt communale N° 3Afa, 9, 10, 17, 18, 20Afa, 38Afa, 39Afj, 56Afa, 26, 28, 35, 38R, 42J et 72. La vente en bloc de produits des parcelles N° 26, 28, 35 et 38R et en futaie affouagère des parcelles N° 3Afa, 9, 10, 17, 18, 20Afa, 38Afa et 56Afa; Le partage, non façonné, aux affouagistes du bois de chauffage dans les parcelles N° 3Afa, 9, 10, 17, 18, 20Afa, 38Afa, 39Afj, 56Afa, 26, 42J et 72
- a) Approuve le budget primitif principal 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	798 672.00 €	904 519.37 €
Section d'investissement	355 009.16 €	355 009.16 €
TOTAL	1 153 681.16 €	1 259 528.53 €

- b) Approuve le budget primitif eau 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	116 953.00 €	116 953.30 €
Section d'investissement	160 627.00 €	160 627.94 €
TOTAL	277 580.00 €	277 581.24 €

- c) Approuve le budget primitif assainissement 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	91 704.00 €	91 704.24 €
Section d'investissement	108 276.00 €	108 276.75 €
TOTAL	199 980.00 €	199 980.99 €

- Apporte son soutien contre la fermeture de la maternité de Remiremont.
- Adhère à l'association pour la défense, le maintien et l'amélioration de la maternité de Remiremont (ADEMAT) et fixe la cotisation annuelle à 20 €.
- Décide de l'acquisition de la totalité du site de l'ex SARL SOBRAL 13, rue Marquiset, par une vente de gré à gré. Charge Maître Patrice HUMBERT à Saint Loup sur Semouse, de rédiger l'acte de cession, moyennant l'Euro symbolique. Accepte de supporter les frais relatifs à cette cession. Décide que la présente décision annule et remplace la délibération n° 153 du 15 décembre 2016, relative à une précédente proposition d'achat.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition transmise par ENEDIS, relative à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, Celle-ci est située au lieu-dit « PATIS DES VERNES », sur la parcelle cadastrée section B n°1084.
- Informe de la location au 42 rue Marquiset à Madame Micheline ROLIN à compter du 17 janvier 2017 pour une durée de 3 ans pour un loyer de 340 €/mois.

Fait à Fontaine-les-Luxeuil, le 3 avril 2017

Le Maire,
Marie-Odile HAGEMANN